



Règlement intérieur de l'infirmierie

L'infirmierie répond à un double but :

Evaluer les urgences et dispenser les soins dans les meilleurs délais

Apporter soutien moral et réconfort aux élèves pour qu'ils puissent reprendre les cours le plus vite possible.

L'infirmierie n'est qu'un lieu de passage :

L'élève souffrant attend la fin des cours pour se rendre à l'infirmierie sauf en cas de nécessité absolue.

Si l'élève n'est pas en état de suivre les cours, les parents sont prévenus et se libèrent pour venir chercher leur enfant ou délèguent une personne mandatée (nom et téléphone marqués sur fiche d'infirmierie).

En cas d'urgence, l'infirmière fait appel au Samu et prévient la famille dans les plus brefs délais.

Les maladies et accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement sont traités par les parents

L'infirmierie est un lieu d'accueil et d'écoute :

Pour demander conseil ou prendre un traitement, l'élève doit impérativement venir à l'infirmierie avec une photocopie de l'ordonnance du médecin, pendant la récréation ou à l'heure du déjeuner, la prise de ces médicaments en dehors de ces lieux étant interdite.

Dans un souci de prévention et d'éducation, le rôle de l'infirmière est de limiter l'abus de médicament, elle n'en délivrera donc uniquement si elle juge que l'état de l'élève le nécessite.

Le passage plus ou moins fréquent de l'élève à l'infirmierie est l'indication d'une demande ou d'un malaise plus ou moins conscient qui s'explique par le corps.

Les problèmes physiques et psychiques peuvent trouver des réponses autrement que dans la prise de médicament (dialogue avec la famille, professionnel de santé ...).

Dr Charaix, médecin scolaire de l'établissement est présent le jeudi matin. Pour le rencontrer, les élèves peuvent prendre rendez-vous auprès des infirmières.

Les élèves doivent comprendre que tout abus de l'hospitalité offerte à l'infirmierie est préjudiciable à ceux qui ont besoin d'une aide ou consultation urgente.

Les infirmières doivent conserver de la disponibilité pour organiser et réaliser des actes de prévention et d'éducation pour la santé, conformément à leur mission.

Les parents peuvent consulter le nombre de passage à l'infirmierie de leur enfant : www.ecoledirecte.com

SIGNATURE DES PARENTS

SIGNATURE DE L'ELEVE